



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

CONVOCATION

Date : 15/09/2025

Envoi le : 23/09/2025

Publication le : 23/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre à 19h00 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 28
 Présents : 17
 Absents : 11
 Pouvoirs : 09
 Votants : 26

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,
 Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND,

Conseillers municipaux :

Mesdames Sophie BORÉ, Hélène ODENT, Lyn FAIPOUX,
 Messieurs Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET,
 Erick MORCHOISNE, Michel THUSSEAUD.

Absents excusés :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Claire CARTIER, Renata MOREIRA ROCHA,
 Aurélie LERICHE, Florence MÉTIVIER,
 Messieurs Éric VERHILLE, Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET, Pascal NOYAU, François BOUGAULT.

Absents :

Mesdames /
 Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.
 Monsieur Daniel PERRICHOT avait donné pouvoir à Monsieur le Maire.
 Monsieur Pascal ARRAGAIN avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.
 Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Erick MORCHOISNE.
 Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.
 Madame Aurélie LERICHE avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.
 Monsieur Pascal NOYAU avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.
 Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.
 Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Secrétaire de séance :

Madame Danièle HOUDU.

XXXXXXXXXXXX

Monsieur le Maire procède à l'appel des jeunes du CMJ puis du Conseil Municipal adultes et vérifie les pouvoirs.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte suivant l'ordre du jour.

XXXXXXXXXXXX

Madame Danièle HOUDU est désignée comme secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXX

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Danièle HOUDU Adjointe au Maire en charge du suivi et de l'animation du Conseil Municipal Jeunes.

Madame HOUDU ouvre la séance en rappelant que le travail qui va être présenté est le fruit d'un effort collectif, porté par le Conseil Municipal des Jeunes avec beaucoup d'énergie et de brio.

Porte-paroles du dossier « La vallée de la soie » : Dwynwenn VEILLON QUEINNEC, Eline FROMAGER et Andy RANIRAKA

Les élus/élus du Conseil Municipal des Jeunes ont participé, avec plusieurs acteurs locaux, à la plantation de 300 mûriers blancs afin de redonner vie au patrimoine végétal de Luynes.

La Maison Roze, soierie tourangelle créée en 1660, reprise par Arnaud LEBERT en 2018 et aujourd'hui labellisée « Entreprise du Patrimoine Vivant » est à l'origine du projet de la « Vallée de la Soie », pour faire revivre la soie et ses métiers en Touraine.

Les jeunes présentent ici leur retour d'expérience et les perspectives de ce projet, ainsi que les enjeux pour la ville de Luynes.

Andy RANIRAKA rapporte la journée de plantation des mûriers réalisée le mercredi 5 mars 2025, à l'aide de photos et de références.

Dwynwenn VEILLON QUEINNEC et Eline FROMAGER présentent à tour de rôle, l'histoire et l'élevage du ver à soie (« Le 12 Mars 1470, Louis XI déplace la manufacture à Tours au château du Plessis-Lès-Tours faisant de Tours la capitale de la soie ») - Recherches et synthèse réalisées par Armand LE BRAS

Ensuite Andy RANIRAKA explique les 4 étapes du cocon à l'étoffe (la sériciculture ; la filature, le moulinage ; le tissage).

Il resitue le lieu de plantation des mûriers à l'aide du plan cavalier : Les arbres ont été plantés aux Belvédères de Luynes.

Dwynwenn VEILLON QUEINNEC et Eline FROMAGER exposent les différents acteurs du projet et leurs rôles : La plantation a rassemblé les enfants fréquentant La Ruche d'Ernest et La Passerelle, les élus/élus du Conseil Municipal des Jeunes, les agents de la commune (plus particulièrement les agents du service parcs et jardins) et les élus.

L'entretien et le suivi des arbres seront assurés par ces mêmes acteurs sous l'expertise de l'association *Patrimoine végétal* : surveillance de la prolifération de maladie, taille des arbres...

Les jeunes des structures et instances luynaises seront les garants, dans le futur, de la bonne santé des plants et de leur évolution grâce à des visites périodiques programmées. L'association *Patrimoine végétal* apportera les connaissances et les outils techniques pour permettre aux jeunes d'identifier, recenser et alerter sur l'état de santé des arbres.

Andy RANIRAKA conclut en précisant les enjeux pour la ville de Luynes :

- Faire vivre le patrimoine local (étoffe de la Petite Cité de Caractère®)
- Attrait touristique
- Valoriser les mûriers blancs : développement écologique, biodiversité, écosystème...
- Attrait culturel : faire connaître la vallée de la soie à travers des expositions, conférences...
- Vecteur social : collaboration des acteurs locaux pour faire vivre le site et visite des classes scolaires

L'ensemble du Conseil Municipal ainsi que les membres du public applaudissent le Conseil Municipal Jeunes pour féliciter le travail accompli.

Monsieur HIRTZ précise que 270 sujets sont en croissance sur l'ensemble des plantations effectuées. Il souligne qu'aucune attaque de sangliers ou d'autres animaux n'a eu lieu, ce qui est une chance.

Armand LE BRAS ajoute qu'il s'est déplacé pour observer leur évolution.

Madame HOUDU précise que La Ruche d'Ernest ainsi que La passerelle continueront de suivre le projet mois après mois.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet fait revivre l'histoire de Luynes et qu'il constitue une réelle réussite. Il félicite à son tour le Conseil Municipal des Jeunes et propose que le fruit de leur travail soit diffusé sur le site internet de la Commune. Il salue l'initiative des jeunes, qui ont porté un projet fédérateur et pertinent pour le territoire de Luynes.

Monsieur FERRAND précise que les services de la commune ont lancé un appel à la population afin de recenser l'ensemble des mûriers présents chez les particuliers.

Monsieur HIRTZ ajoute que plusieurs réponses ont déjà été reçues.

Madame HOUDU indique que le projet sera présenté dans le cadre du concours des Conseils Municipaux des Jeunes, lors du Congrès départemental des Maires d'Indre-et-Loire en décembre prochain

Elle annonce également qu'un second projet sera présenté : l'opération intergénérationnelle à l'hôpital, réalisée en collaboration avec le CCAS dans le cadre de la Semaine Bleue, impliquant le déplacement du Conseil Municipal des Jeunes.

L'Assemblée applaudit avec enthousiasme et joie.

XXXXXXXXXXXX

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

XXXXXXXXXXXX

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 JUILLET 2025

AUCUNE OBSERVATION N'ÉTANT FAITE, IL EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ.

XXXXXXXXXXXX

INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT :

25 DÉCISIONS ONT ÉTÉ DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2025 :

VILLE DE LUYNES - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

- Décision N° DGS/2025/054 du 30 juin 2025 portant signature d'un contrat de services et de maintenance pour le système de gestion du stationnement temps partagé et à durée limitée avec la Société TECHNO CITY.
- Décision N° DGS/2025/055 du 1^{er} juillet 2025 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Un océan d'amour » avec la Compagnie La Salamandre.
- Décision N° DGS/2025/056 du 1^{er} juillet 2025 portant signature d'un avenant n°1 à la convention de partenariat pour des permanences de la conseillère numérique de l'ESAT « Les Vallées » à la Médiathèque de Luynes.
- Décision N° DGS/2025/057 du 2 juillet 2025 portant signature d'un contrat d'exposition entre Madame Justine GHINTER et la commune.
- Décision N° DGS/2025/058 du 3 juillet 2025 portant autorisation de signature d'une convention de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne.
- Décision N° DGS/2025/059 du 9 juillet 2025 portant signature d'une convention de mise à disposition d'une exposition entre le Parc Naturel Régional Loire-Anjou Touraine et la commune de Luynes.
- Décision N° DGS/2025/060 du 10 juillet 2025 portant signature de deux conventions relatives au prêt de matériel avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.
- Décision N° DGS/2025/061 du 16 juillet 2025 portant signature d'une convention de résidence courte entre la commune de Luynes et l'Association LES FILLES DU JOLIVET.
- Décision N° DGS/2025/062 du 16 juillet 2025 portant attribution du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide et de gouters sur les divers sites de restauration de la commune de Luynes.
- Décision N° DGS/2025/063 du 16 juillet 2025 portant signature d'une convention d'analyse du régime des propriétés de la collectivité avec la Société ÉCOFINANCE.
- Décision N° DGS/2025/064 du 16 juillet 2025 portant signature d'une convention d'optimisation des prélèvements sociaux avec la Société ÉCOFINANCE.
- Décision N° DGS/2025/065 du 17 juillet 2025 portant signature d'un contrat de fourniture de logiciels Microsoft 365.
- Décision N° DGS/2025/066 du 17 juillet 2025 portant signature d'un contrat de fourniture de logiciels et de gestion de nom de domaine avec la Société ABS INFRA.
- Décision N° DGS/2025/067 du 22 juillet 2025 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « MITSANGANA » avec l'Association SOAZARA Arts et Partage.
- Décision N° DGS/2025/068 du 24 juillet 2025 portant signature d'une convention de résidence courte entre la commune de Luynes et la Compagnie LE CHERCHE-ÉCHO.
- Décision N° DGS/2025/069 du 25 juillet 2025 portant attribution du marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction ou la réhabilitation d'un gymnase et de ses équipements sportifs sur la commune de Luynes.
- Décision N° DGS/2025/070 du 25 juillet 2025 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Fougère magique » avec l'Association JOER.
- Décision N° DGS/2028/071 du 29 juillet 2025 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé "MAMAMÉ" avec l'Association ICEBERG
- Décision N° DGS/2025/072 du 29 juillet 2025 portant signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle intitulé "Le courant des émotions" avec l'Association SUR LA VOIX DES MOTS.

- Décision N° DGS/2025/073 du 29 juillet 2025 portant signature d'une convention attributive d'une subvention avec le Département d'Indre-et-Loire.
- Décision N° DGS/2025/074 du 1^{er} août 2025 portant acceptation d'une indemnité de sinistre.
- Décision N° DGS/2025/075 du 05 août 2025 portant signature d'une convention d'utilisation des salles communales par l'Association Culturelle Luynoise (ACL) du 01/09/2025 au 31/08/2026.
- Décision N° DGS/2025/076 du 05 août 2025 portant signature d'une convention d'occupation d'un terrain communal par l'Association Culturelle Luynoise (ACL) - section La Batellerie du Port de Luynes, pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2026
- Décision N° DGS/2025/077 du 05 août 2025 portant signature d'un contrat d'acquisition et de renouvellement d'un certificat SSL avec la Sas PMB Services.
- Décision N° DGS/2028/078 du 26 août 2025 portant délivrance d'une concession au columbarium dans le cimetière de Luynes.



ORDRE DU JOUR

DEL N° 30/09/2025-01 DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET VILLE - EXERCICE 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

➤ Que pour donner suite à des modifications dans la répartition des surfaces dans le cadre d'un permis de construire, la commune doit rembourser à la Métropole des montants perçus au titre de la taxe d'aménagement.

Pour ce faire, la commune doit annuler des titres de recettes sur exercices antérieurs (2022-2023) d'un montant total de 4536.28 € correspondant au montant de la taxe perçue en section d'investissement.

Il convient donc d'émettre un mandat dans cette section à l'article 10226 et bien entendu, il convient d'ouvrir au préalable les crédits nécessaires à cette opération.

➤ Que dans le cadre de litiges avec des administrés impliquant des actes en justice, il est nécessaire d'ajuster l'article 62268 « autre honoraire » de + 4 460 € correspondant aux frais d'avocats représentant la défense de la Commune.

➤ Que vu le parc auto vieillissant et nécessitant certains travaux de remise en état de ces véhicules, la somme de 3000 € doit être abondée sur l'article 61551.

➤ Que pour donner suite à la publication et la notification des attributions individuelles de la Dotation Globale de Fonctionnement et de la Dotation de Soutien aux communes pour les aménités pour l'exercice 2025, il convient d'ajuster par rapport au BP 2025, les articles de la manière suivante :

	Chap-art-fonct	BP 2025	A venir	Différence
Dotation forfaitaire	74/74111/01	630 000 €	636 390 €	+ 6 390.00 €
Dot. Solid. Rurale « péréquation »	74/741121/01	85 000 €	117 280 €	+ 32 280.00 €
Dot. Nationale Péréquation	74/741127/01	95 000 €	79 177 €	-15 823.00 €
Dot. de Soutien aux Communes pour les aménités rurales	74/748374/01		16 201 €	+ 16 201.00 €
			TOTAL	+ 39 048.00 €

➤ Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé en juin 2024 (décision DGS/2024/059) une convention de soutien « Communes et Groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO. Cette recette non budgétée de 19 500 € est imputée sur l'article 74888.

➤ Qu'au vu de l'état détaillé de l'avance du mois de février 2025 transmis par le DGFIP, la commune a fait l'objet d'un prélèvement de 16 861 € imputé à l'article 7391112 correspondant au reversement au titre de dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

La commune de LUYNES va être prélevée de 3 224 € imputé à l'article 7392221 correspondant à la répartition communale du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communale 2025(PFIC).

De ce fait, il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires au chapitre 014 de 18 370 €.

➤ Qu'il est nécessaire d'ajuster la prévision budgétaire d'investissement du programme 202 du fait des paiements effectués à ce jour et des engagements en cours pour 23 376 €.

➤ De même, la commune a bénéficié d'une subvention « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » (DETR) notifiée pour 4 415 € pour l'acquisition informatique pour la médiathèque.

➤ Que la commune de LUYNES a signé une convention attributive (décision DGS/2025/073 en date du 29/07/2025) d'une subvention du Département de 5 000 € dans le cadre de son projet à maintenir et développer l'offre d'accès au numérique à la médiathèque de LUYNES. Cette recette doit être proratisée en fonction du montant payé en fonctionnement et en investissement.

➤ Enfin, la commune a été notifiée de l'attribution d'une subvention de 15 148 € dans le cadre du Fonds Départemental de Développement 2025 (F2D).

Tel est l'objet de la présente décision modificative du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°7 du 1^{er} avril 2025 votant le budget primitif 2025,

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget de la commune, exercice 2025 tel que figurant dans les tableaux ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
IMPUTATION BUDGÉTAIRE			DÉPENSES	RECETTES	OBJET
Chapitre	Article	Fonction			
011	61551	020	+ 3 000 €		TRAVAUX SUR VEHICULES
011	62268	020	+ 4 460 €		AJUSTEMENT POUR FRAIS AVOCAT
014	7391112	01	+ 15 146 €		DEGREVEMENT TH/LOGEMENTS VACANTS
014	7392221	01	+ 3 224 €		FPIC 2025
023	023	01	+ 33 418 €		VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT
74	74111	01		+ 6 390 €	EXCEDENT DOTATION FORFAITAIRE
74	741121	01		+ 32 280 €	EXCEDENT DOTATION SOLIDARITE RURALE PEREQUATION
74	741127	01		-15 823 €	DIMINUTION DOTATION NATIONALE PEREQUATION
74	7473	01		+ 700 €	FOND INCLUSION
74	748374	01		+ 16 201 €	DOTATION AMENITES RURALES
74	74888	845		+ 19 500 €	CONVENTION SOUTIEN DECHETS ABANDONNES
		TOTAL	59 248 €	59 248 €	

SECTION INVESTISSEMENT						
IMPUTATION BUDGÉTAIRE				DÉPENSES	RECETTES	OBJET
Chapitre	Article	Fonction	Prog			
10	10226	01		+ 4 537 €		REMBOURSEMENT TROP PERCU TAM
21	21838	01	202	+ 14 978 €		INFORMATIQUE MEDIATHEQUE
21	21828	01	202	+ 14 390 €		ACQUISITION VEHICULE
21	2188	01	202	+ 23 376 €		EQUILIBRE
13	1313	020			+ 4 300 €	FOND INCLUSION
13	1323	020			+ 15 148 €	F2D 2025
13	13361	020			+ 4 415 €	DETR 2025
021	021	01			+ 33 418 €	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
			TOTAL	57 281 €	57 281 €	

DEL N° 30/09/2025-02 ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire rappelle que les services municipaux émettent des titres de recettes tout au long des exercices comptables pour encaisser notamment les produits du domaine et des services : repas de restauration scolaire, accueils de loisirs, garderies périscolaires, location de salles, occupation du domaine public,

Certains titres restent parfois impayés ou ne sont pas honorés en totalité (erreur dans le montant) malgré les diverses relances et procédures engagées par les services du Trésor Public, il convient donc de les admettre en non-valeur.

Ainsi, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu du Comptable public une demande d'admission en non-valeur d'un montant de 913.42 € de créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement.

Il rappelle que la demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du Comptable public mais que c'est le Conseil Municipal qui statue par délibération, dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Ainsi, il propose de demander le rejet d'admission en non-valeur des titres 752 et 777/2022, 88/2023 concernant une famille pour un montant total de 607.17 € au motif que toutes les voies de recours n'ont pas été mises en exécution. En effet, la saisie auprès de la Caisse d'Allocations Familiales n'a pas été diligentée.

Il propose également le rejet de la demande concernant le titre de reversement T-6409200831-1 d'un montant de 297.51 € et ce dans la mesure où la commune de LUYNES a engagé une démarche de recouvrement auprès de l'organisme.

L'objet de la délibération de ce jour est donc d'admettre en non-valeur les créances inférieures au seuil de poursuite, à savoir :

Exercice	N° de pièce	Admission en non-valeur
2023	T 681	5.44 €
	Sous-total 2023	5.44 €
2024	T 701	0.08 €
	T 538	3.28 €
	Sous-total 2024	3.36 €
	TOTAL	8.80 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 7 du 1^{er} avril 2025 votant le budget primitif 2025,

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres repris dans le tableau ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires pour les titres admis en non-valeur sont prévus au budget chapitre 65 article 6541.

DEL N° 30/09/2025-03 TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE - ADOPTION DES MONTANTS DÉFINITIFS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 9 décembre 2024, le Conseil Métropolitain a fixé le montant provisoire des attributions de compensation 2025 dont ceux de notre commune qui nous ont été notifiés dans le courant du mois de janvier 2025.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 10 février 2025 et a rendu son rapport annuel 2025 qui nous a été transmis le 25 février 2025 et qui a été adopté par notre Conseil Municipal le 1^{er} avril 2025.

L'ensemble des conseils municipaux ayant approuvé ce rapport de la CLECT 2025, la Métropole a alors arrêté les montants des attributions de compensation définitives 2025 de fonctionnement et d'investissement par délibération du 30 juin 2025 et nous a notifié ceux qui concernent notre commune, à savoir :

- Allocation Compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser à la Métropole : 46 146.66 €
- Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 118 500 €

En application des dispositions du point V 1° bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), les conditions de révision du montant de l'Attribution de Compensation doivent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil métropolitain et des conseils municipaux des communes.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'adopter ces montants définitifs des Attributions de Compensation 2025.

VU le rapport 2025 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et son annexe financière du 10 février 2025, tel qu'adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 1^{er} avril 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les montants des attributions de compensation définitives 2025 qui s'élèvent à :

- Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser par la Métropole : 46 146.66 €.
- Contribution d'Investissement à verser par la Commune à la Métropole : 118 500 € HT.

DEL N° 30/09/2025-04 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT D'UN ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que du 06 au 08 juillet 2025, Monsieur Michel HIRTZ Adjoint au Maire délégué au patrimoine a représenté la commune aux rencontres nationales des Petites Cités de Caractère qui se sont tenues cette année dans le département des Pays de La Loire (49).

Dans le cadre de ce déplacement et s'agissant d'un mandat spécial, Monsieur HIRTZ a engagé des frais qu'il convient de lui rembourser, conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit de :

- ❖ Frais kilométriques (aller/retour + déplacement sur place) :
 - 178 kms X 0.32€/km (véhicule 5CV)
 - Soit un total de 56.96 €
- ❖ Frais de péage (autoroute) : Néant
- ❖ Frais d'hébergement :
 - Du 06 juillet au 07 juillet 2025 : 219.86 €, dont 29 € de petits-déjeuners
- ❖ Frais de repas :
 - Le 6 juillet :
 - Déjeuner : 25.00€
 - Dîner : 25.00€
 - Le 7 juillet :
 - Déjeuner : 25.00€
 - Dîner : 45.00€
 - Le 8 juillet :
 - Déjeuner : 25.00€
 - Soit un total de 145.00 €

Il est précisé que ces repas étaient proposés dans le cadre de l'organisation de ces rencontres et que des frais de réservation (HelloAsso) à hauteur de 10.00 € ont été appliqués qu'ils convient également de lui rembourser.

Soit un total global de 431.82 €

L'objet de la délibération de ce jour, est :

1° : de confirmer que dans le cadre de ce déplacement, Monsieur Michel HIRTZ était de fait titulaire d'un mandat spécial.

2° : de prévoir le remboursement des frais engagés par Monsieur Michel HIRTZ, tels qu'exposés ci-dessus, pour un montant total de 431.82 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, étant précisé que Monsieur Michel HIRTZ n'a pas pris part au vote :

CONFIRME que dans le cadre de ce déplacement Monsieur HIRTZ était de fait titulaire d'un mandat spécial.

APPROUVE le remboursement des frais engagés par Monsieur HIRTZ tels qu'exposés ci-dessus.

DEL N° 30/09/2025-05 : Monsieur le Maire précise qu'il va présenter l'ensemble des délibérations concernant les demandes de financement à Tours Métropole Val de Loire et qu'il répondra à la fin de son exposé à l'ensemble des questions qui pourraient être posées sur ce sujet.

DEL N° 30/09/2025-05A TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE : DEMANDES DE FINANCEMENT - REMPLACEMENT DE LA VERRIÈRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « LA RUCHE D'ERNEST »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de financement peut être demandée auprès de Tours Métropole Val de Loire, concernant le remplacement de la verrière de l'ALSH dite « La Ruche d'Ernest ».

Ces travaux d'investissement consistent au remplacement de la verrière de l'ALSH devenue vétuste afin de mettre fin aux infiltrations et à la surconsommation énergétique due à l'absence d'étanchéité.

À la date de la délibération, les travaux ne sont pas encore débutés. Le montant hors-tax est de 16 998.00 €. La Commune sollicite un fonds de concours Fonds vert 2 à hauteur de 50 %, soit 8 499,00 €, le reste à charge de la Commune s'élevant à 8 499 €.

Libellé	Dépense (€)	Recette (€)
Remplacement de la verrière	16 998.00 €	
Fonds de concours Fonds vert 2		8 499.00 €
Reste à charge de la Commune		8 499.00 €
Total	16 998.00 €	16 998.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2024, deux projets ont fait l'objet de délibérations appelant des fonds de concours Fonds vert 2 : le remplacement des éclairages du Stade des Varennes à hauteur de 40 080 € HT et le remplacement des éclairages du cours de tennis à hauteur de 22 560 € HT,

CONSIDÉRANT qu'il convient de notifier par la présente délibération que la Commune confirme le projet du Stade des Varennes, mais que, en revanche, le projet concernant le tennis couvert est retiré car les travaux ont été réalisés en régie,

CONSIDÉRANT le solde disponible au titre du Fonds vert 2 non encore affecté pour la Commune de Luynes,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet de remplacement de la verrière de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « La Ruche d'Ernest »

APPROUVE le plan de financement, tel exposé ci-dessus.

SOLLICITE TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE dans le cadre de la mise en place du « Fonds Vert 2 » en vue de l'attribution d'une aide d'un montant de 8 499 € pour le projet susvisé.

DEL N° 30/09/2025-05B TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE : DEMANDES DE FINANCEMENT - RÉFECTION DE LA TOITURE DES VESTIAIRES DU GYMNASE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de financement peut être demandée auprès de Tours Métropole Val de Loire, concernant la réfection de la toiture des vestiaires du gymnase communal.

En effet, dans l'attente de la réflexion complète sur le gymnase de la Commune, des travaux d'urgence de réfection de la toiture des vestiaires sont nécessaires afin de régler des problèmes d'étanchéité et de limiter les pertes énergétiques. Les travaux ne sont pas encore débutés à la date de la délibération et sont prévus pour la Toussaint 2025.

Le montant hors-taxa de ces travaux est de 23 649,07 €. La Commune sollicite un fonds de concours Fonds vert 2 à hauteur de 50 %, soit 11 824,53 €, de sorte que le reste à charge de la Commune représente 11 824.54 €.

Libellé	Dépense (€)	Recette (€)
Réfection de la toiture des vestiaires du gymnase	23 649,07 €	
Fonds de concours Fonds vert 2		11 824,53 €
Reste à charge de la Commune		11 824.54 €
Total	23 649,07 €	23 649,07 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2024, deux projets ont fait l'objet de délibérations appelant des fonds de concours Fonds vert 2 : le remplacement des éclairages du Stade des Varennes à hauteur de 40 080 € HT et le remplacement des éclairages du cours de tennis à hauteur de 22 560 € HT,

CONSIDÉRANT qu'il convient de notifier par la présente délibération que la Commune confirme le projet du Stade des Varennes, mais que, en revanche, le projet concernant le tennis couvert est retiré car les travaux ont été réalisés en régie,

CONSIDÉRANT le solde disponible au titre du Fonds vert 2 non encore affecté pour la Commune de Luynes,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet de réfection de la toiture des vestiaires du gymnase communal.

APPROUVE le plan de financement, tel exposé ci-dessus.

SOLLICITE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE dans le cadre de la mise en place du « Fonds Vert 2 » en vue de l'attribution d'une aide d'un montant de 11 824.53 € pour le projet susvisé.

DEL N° 30/09/2025-05C TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE : DEMANDES DE FINANCEMENT - MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE GYMNASSE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de financement peut être demandée auprès de Tours Métropole Val de Loire, concernant la mission d'AMO pour le gymnase communal.

En effet, afin de mettre en œuvre le projet structurant de reconstruction du gymnase pour répondre aux besoins de la Commune, un AMO a été recruté afin de réaliser les études et d'accompagner la collectivité dans la dépose et la reconstruction du bâtiment. Le gymnase actuel, construit il y a plusieurs décennies, est une passoire énergétique et ne répond plus aux besoins de la collectivité. Le projet s'inscrit dans un cahier des charges visant à construire un nouveau gymnase adapté aux besoins du territoire et conforme aux dernières prescriptions bâtimementaires en faveur de l'environnement.

Le montant de la mission de l'AMO est de 33 333,33 € HT. La collectivité sollicite un fonds de concours Fonds vert 2 à hauteur de 50 %, soit 16 666,66 €, le reste à charge de la Commune s'élevant à 16 666.67 €.

Libellé	Dépense (€)	Recette (€)
Mission d'AMO pour le gymnase communal	33 333,33 €	
Fonds de concours Fonds vert 2		16 666,66 €
Reste à charge de la Commune		16 666,67 €
Total	33 333,33 €	33 333,33 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2024, deux projets ont fait l'objet de délibérations appelant des fonds de concours Fonds vert 2 : le remplacement des éclairages du Stade des Varennes à hauteur de 40 080 € HT et le remplacement des éclairages du cours de tennis à hauteur de 22 560 € HT,

CONSIDÉRANT qu'il convient de notifier par la présente délibération que la Commune confirme le projet du Stade des Varennes, mais que, en revanche, le projet concernant le tennis couvert est retiré car les travaux ont été réalisés en régie,

CONSIDÉRANT le solde disponible au titre du Fonds vert 2 non encore affecté pour la Commune de Luynes,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet de demande de financement concernant la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour le gymnase communal.

APPROUVE le plan de financement, tel exposé ci-dessus.

SOLLICITE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE dans le cadre de la mise en place du « Fonds Vert 2 » en vue de l'attribution d'une aide d'un montant de 16 666.66 € pour le projet susvisé.

DEL N°30/09/2025-05D TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE : DEMANDES DE FINANCEMENT - REMPLACEMENT DES CHAUDÈRES VÉTUSTES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de financement peut être demandée auprès de Tours Métropole Val de Loire, concernant le remplacement de chaudières vétustes.

En effet, la collectivité engage un programme d'investissement visant à moderniser certaines chaudières devenues vétustes sur trois sites :

- Le groupement de gendarmerie : remplacement de deux chaudières vétustes pour un montant de 6 240,62 € HT.
- La salle culturelle La Grange : remplacement d'une chaudière sous-dimensionnée entraînant une surconsommation énergétique et des dysfonctionnements récurrents, pour un montant de 4 127,08 € HT.
- La Maison dite du XVème : remplacement d'une chaudière vétuste pour 5 315,18 € HT.

Le montant total hors-tax de ce sous-programme est de 15 682.88 € HT. La Commune sollicite un fonds de concours Fonds vert 2 à hauteur de 50 %, soit 7 841.44 €, le reste à charge de la Commune étant de 7 841.44 €.

Libellé	Dépense	Recette
Remplacement chaudières vétustes	15 682.88 €	
Fonds de concours Fonds vert 2		7 841.44 €
Reste à charge de la Commune		7 841.44 €
Total	15 682.88 €	15 682.88 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2024, deux projets ont fait l'objet de délibérations appelant des fonds de concours Fonds vert 2 : le remplacement des éclairages du Stade des Varennes à hauteur de 40 080 € HT et le remplacement des éclairages du cours de tennis à hauteur de 22 560 € HT,

CONSIDÉRANT qu'il convient de notifier par la présente délibération que la Commune confirme le projet du Stade des Varennes, mais que, en revanche, le projet concernant le tennis couvert est retiré car les travaux ont été réalisés en régie,

CONSIDÉRANT le solde disponible au titre du Fonds vert 2 non encore affecté pour la Commune de Luynes,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet de remplacement de chaudières vétustes sur les trois sites cités ci-dessus.

APPROUVE le plan de financement, tel exposé ci-dessus.

SOLLICITE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE dans le cadre de la mise en place du « Fonds Vert 2 » en vue de l'attribution d'une aide d'un montant de 7 841.44 € pour le projet susvisé.

DEL N°30/09/2025-05E TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE : DEMANDES DE FINANCEMENT - ACHAT D'UN TRIPORTEUR ÉLECTRIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de financement peut être demandée auprès de Tours Métropole Val de Loire, concernant l'achat d'un triporteur électrique.

Cet achat vise à équiper le service propreté d'un véhicule offrant une alternative écologique à un véhicule motorisé classique. Il permettra de doter l'un des collaborateurs qui se déplace régulièrement dans le centre-ville pour la propreté urbaine, d'un moyen de transport adapté et durable.

Le montant hors-tax de ce projet s'élève à 7 880,35 €. La Commune sollicite un Fonds de concours Fonds vert 2 à hauteur de 50 %, soit 3 940,17 €, le reste à charge de la Commune sera de 3 940.18 €.

Libellé	Dépense	Recette
Achat d'un triporteur électrique	7 880,35 €	
Fonds de concours Fonds vert 2		3 940,17 €
Reste à charge de la Commune		3 940.18 €
Total	7 880,35 €	7 880,35 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2024, deux projets ont fait l'objet de délibérations appelant des fonds de concours Fonds vert 2 : le remplacement des éclairages du Stade des Varennes à hauteur de 40 080 € HT et le remplacement des éclairages du cours de tennis à hauteur de 22 560 € HT,

CONSIDÉRANT qu'il convient de notifier par la présente délibération que la Commune confirme le projet du Stade des Varennes, mais que, en revanche, le projet concernant le tennis couvert est retiré car les travaux ont été réalisés en régie,

CONSIDÉRANT le solde disponible au titre du Fonds vert 2 non encore affecté pour la Commune de Luynes,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'achat d'un triporteur électrique pour le service propreté de la commune.

APPROUVE le plan de financement, tel exposé ci-dessus.

SOLLICITE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE dans le cadre de la mise en place du « Fonds Vert 2 » en vue de l'attribution d'une aide d'un montant de 3 940.17 € pour le projet susvisé.

DEL N° 30/09/2025-05F TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE : DEMANDES DE FINANCEMENT - MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA GENDARMERIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de financement peut être demandée auprès de Tours Métropole Val de Loire, concernant la modernisation de l'éclairage public de la gendarmerie.

Ce projet constitue un complément aux travaux précédemment réalisés pour le renouvellement de l'éclairage public du lotissement de la gendarmerie. Initialement, une seule phase de travaux était prévue pour le remplacement des mâts et de l'éclairage. Lors de l'exécution de cette phase, le prestataire et les services ont constaté l'état vétuste du réseau de fils en cuivre traversant le lotissement, nécessitant un remplacement complet.

Pour terminer le projet et permettre la réalisation des objectifs initiaux, il convient de remplacer l'ensemble des câbles souterrains vétustes. Cette nouvelle phase permettra de rétablir l'éclairage au sein du lotissement et de réaliser des économies d'énergie grâce à la modernisation de l'éclairage public.

Le montant prévisionnel des travaux est de 33 000 € hors taxes. La Commune sollicite un Fonds de concours Fond vert 2 à hauteur de 50 %, soit 16 500 €, le reste à charge de la Commune est de 16 500 €.

Libellé	Dépense	Recette
Modernisation éclairage public Gendarmerie	33 000,00 €	
Fonds de concours Fonds vert 2		16 500,00 €
Reste à charge de la Commune		16 500,00 €
Total	33 000,00 €	33 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2024, deux projets ont fait l'objet de délibérations appelant des fonds de concours Fonds vert 2 : le remplacement des éclairages du Stade des Varennes à hauteur de 40 080 € HT et le remplacement des éclairages du cours de tennis à hauteur de 22 560 € HT,

CONSIDÉRANT qu'il convient de notifier par la présente délibération que la Commune confirme le projet du Stade des Varennes, mais que, en revanche, le projet concernant le tennis couvert est retiré car les travaux ont été réalisés en régie,

CONSIDÉRANT le solde disponible au titre du Fonds vert 2 non encore affecté pour la Commune de Luynes,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet de modernisation de l'éclairage public de la gendarmerie.

APPROUVE le plan de financement, tel exposé ci-dessus.

SOLLICITE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE dans le cadre de la mise en place du « Fonds Vert 2 » en vue de l'attribution d'une aide d'un montant de 16 500 € pour le projet susvisé.

DEL N° 30/09/2025-05G TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE : DEMANDE DE FINANCEMENT - AMÉLIORATION ACOUSTIQUE DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES P'TITS LOUPS »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de financement peut être demandée auprès de Tours Métropole Val de Loire, concernant l'amélioration acoustique de la Structure Multi-Accueil « Les P'tits Loups ».

Ce projet vise à installer des plaques acoustiques afin de réduire les nuisances sonores pour les usagers ainsi que pour les collaborateurs travaillant dans cet équipement.

Le montant des travaux hors-taxa s'élève à 4 462 € HT. La Commune sollicite un Fonds de concours Fonds vert 2 à hauteur de 50 %, soit 2 231 €, le reste à charge de la Commune soit 2 231 €.

Libellé	Dépense	Recette
Amélioration acoustique de la SMA	4 462,00 €	
Fonds de concours Fonds vert 2		2 231,00 €
Reste à charge de la Commune		2 231,00 €
Total	4 462,00 €	4 462,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2024, deux projets ont fait l'objet de délibérations appelant des fonds de concours Fonds vert 2 : le remplacement des éclairages du Stade des Varennes à hauteur de 40 080 € HT et le remplacement des éclairages du cours de tennis à hauteur de 22 560 € HT,

CONSIDÉRANT qu'il convient de notifier par la présente délibération que la Commune confirme le projet du Stade des Varennes, mais que, en revanche, le projet concernant le tennis couvert est retiré car les travaux ont été réalisés en régie,

CONSIDÉRANT le solde disponible au titre du Fonds vert 2 non encore affecté pour la Commune de Luynes,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'amélioration acoustique de la Structure Multi-Accueil « Les P'tits Loups ».

APPROUVE le plan de financement, tel exposé ci-dessus.

SOLLICITE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE dans le cadre de la mise en place du « Fonds Vert 2 » en vue de l'attribution d'une aide d'un montant de 2 231.00 € pour le projet susvisé,

DEL N° 30/09/2025-05H AFFECTATION D'UNE PARTIE DU FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL DE DROIT COMMUN DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Luynes bénéficie d'un Fonds de concours métropolitain exceptionnel de Droit Commun d'un montant de 350 000 € pour l'année 2025. À ce jour, 118 500 € ont déjà été affectés à l'enveloppe métropolitaine, conformément aux décisions budgétaires votées le 1^{er} avril 2025. Par ailleurs, la collectivité prévoit de présenter des dossiers pour mobiliser 110 000 €.

Il reste donc un volume de 121 500 € qui ne pourra pas être immédiatement appelé au titre de ces dossiers. La Commune a décidé d'affecter ce montant à l'enveloppe 2 pour l'exercice 2026, cette affectation devant être réalisée dès 2025. Le Maire est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette affectation.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la mise en place d'un Fonds de concours métropolitain exceptionnel de Droits Communs d'un montant de 350 000 € au titre de l'année 2025,

CONSIDÉRANT que la Commune de Luynes a déjà affecté 118 500 € du Fonds de concours exceptionnel de Droits Communs à l'enveloppe métropolitaine au titre de l'année 2025, principe voté lors de son budget 2025,

CONSIDÉRANT que la collectivité présentera prochainement des dossiers pour mobiliser le Fonds de concours à hauteur de 110 000 €,

CONSIDÉRANT qu'il reste un volume de 121 500 € qui ne pourra pas être immédiatement appelé au titre de ces dossiers,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite affecter ce montant de 121 500 € pour satisfaire l'enveloppe 2 au titre de l'exercice 2026, cette affectation devant être réalisée dès 2025,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE D'AFFECTER la somme de 121 500 € du Fonds de concours exceptionnel de Droit Commun de TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE à l'enveloppe 2 pour l'exercice 2026.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette affectation.

Monsieur MAQUIN s'interroge sur le financement de l'ensemble des projets présentés.

Monsieur le Maire lui indique que tous ces projets ont déjà été présentés lors du vote du budget primitif en avril 2025 et qu'ils sont donc déjà financés. De même, les fonds de concours ont été intégrés aux équilibres du budget communal au moment de l'élaboration budgétaire d'avril 2025.

Le seul dossier non budgété initialement concerne l'achat du triporteur électrique, qui sera imputé en dépenses imprévues. La dépense supplémentaire non programmée concerne l'éclairage du lotissement de la gendarmerie.

Monsieur MAQUIN demande également comment le delta de recettes va être fléché. Monsieur le Maire précise que cela est déjà prévu dans le budget primitif (BP) et que la recette du fonds de concours est déjà dans les équilibres du BP.

Monsieur MAQUIN souligne ensuite que la commission Voirie ne s'est pas réunie depuis novembre 2024.

Monsieur le Maire lui répond que cette observation sera notifiée à l'Adjoint en charge de cette commission, aujourd'hui absent du Conseil Municipal.

Il précise que jusqu'à présent, cette commission a été portée par l'un des collaborateurs et plus précisément **le directeur des services techniques** qui construit les sujets et les dossiers avec l'Adjoint au Maire en charge de ces questions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu de directeur des services techniques pendant six mois au cours de l'année.

DEL N° 30/09/2025-06 TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE : APPEL À PROJETS CITEO - TRI HORS FOYER - CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LES COMMUNES.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire impose la généralisation du tri des emballages dans l'espace public à compter de 2025. Les collectivités doivent déployer des poubelles de tri dans les parcs, rues et places afin de permettre aux usagers de séparer leurs déchets en dehors du domicile.

Pour accompagner ce déploiement, CITEO (éco-organisme agréé) propose une aide financière aux collectivités, via un appel à projets national.

Tours Métropole Val de Loire a candidaté pour le compte de l'ensemble des communes membres volontaires. Elle a été retenue lauréate et doit organiser le dispositif à travers une convention de groupement.

La délibération métropolitaine du 12 mai 2025 a :

- approuvé la convention de groupement (valant mandat) avec les communes,
- désigné la Métropole comme responsable du groupement, chargée notamment :
 - ✓ de signer le contrat CITEO "Hors foyer" et de garantir sa bonne exécution,
 - ✓ d'acquérir et d'implanter les équipements relevant de sa compétence (cache-bacs, conteneurs),
 - ✓ de piloter la communication,
 - ✓ de recevoir et de répartir les financements CITEO entre les communes au prorata des équipements installés.

Monsieur le Maire explique ensuite aux membres du Conseil Municipal le mécanisme financier suivant :

- Les communes portent les dépenses liées aux équipements correspondant à leurs besoins.
- La Métropole centralise les aides de CITEO et les reverse aux communes, au prorata des équipements déployés sur chaque territoire.
- Ces flux financiers sont retracés dans l'Enveloppe 2, dédiée aux investissements communaux.
- Les aides CITEO interviennent a posteriori, uniquement pour les équipements installés dans les deux ans suivant l'attribution du label.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences communales et intercommunales en matière de gestion des déchets,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, imposant à compter de 2025 la généralisation du tri des emballages dans l'espace public,

VU la délibération du Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire en date du 12 mai 2025, approuvant la convention de groupement relative à l'appel à projets CITEO "Tri hors foyer" et désignant la Métropole comme responsable dudit groupement,

CONSIDÉRANT que l'appel à projets national lancé par CITEO permet aux collectivités d'obtenir un soutien financier pour le déploiement d'équipements de tri des emballages ménagers hors foyer,

CONSIDÉRANT que la Métropole a été retenue lauréate et qu'elle s'engage, pour elle-même et pour les communes membres volontaires, à signer le contrat CITEO, à assurer sa bonne exécution, à piloter la communication et à recevoir puis répartir les financements CITEO,

CONSIDÉRANT que la Ville de Luynes, membre volontaire du groupement, doit adhérer à cette convention afin de bénéficier du dispositif,

CONSIDÉRANT que les communes s'engagent à acquérir les équipements nécessaires à leurs besoins, les financements étant reversés par la Métropole au prorata des équipements effectivement installés et intégrés à l'Enveloppe 2, selon le barème CITEO et dans la limite des deux années suivant l'attribution du label,

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE D'APPROUVER la convention de groupement relative à l'appel à projets CITEO "Tri hors foyer", conclue entre Tours Métropole Val de Loire et les communes membres volontaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PRÉCISE que les dépenses d'équipements nécessaires seront inscrites au budget communal, les aides de CITEO étant reversées par la Métropole dans les conditions prévues par la convention.

DEL N° 30/09/2025-07 DON À LA COMMUNE D'UN TABLEAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que mi-juin, une administrée s'est présentée en mairie afin de remettre, sous forme d'un don à la commune, une peinture à l'huile sur toile (42 X 35 cm) encadrée, représentant le village et le château de Luynes, signée en bas à gauche Maurice MATHURIN.

Maurice MATHURIN est peintre aquarelliste français né le 20 mai 1884 à Tours où il meurt le 13 novembre 1965. Il a été notamment professeur à l'École de beaux-arts de Tours en 1920, puis directeur des Beaux-Arts de Tours jusqu'en 1950.

L'objet de la délibération est de prendre acte de cette donation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND ACTE de la donation à la commune d'une peinture à l'huile sur toile encadrée, représentant le château et le village de Luynes signée Maurice MATHURIN.

DEL N° 30/09/2025-08 DÉROGATIONS ANNÉE 2026 AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur de l'industrie et du commerce.

Le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche demeure toujours en vigueur et constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public inscrite dans le code du travail.

Toutefois, cette règle qui revêt un caractère impératif, connaît certains tempéraments.

En effet, différentes dérogations, strictement définies par la loi, permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche.

Parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur, une d'entre elles autorise les établissements qui exercent un commerce de détail à supprimer, sur décision du Maire, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanche dans l'année.

Ce pouvoir, confié au Maire de déroger au principe du repos dominical des salariés est, tel qu'il se présente encore aujourd'hui issu d'une loi du 18 décembre 1934 et les dispositions qui résultent de cette loi forment l'actuel article L3132-26 du Code du Travail.

La loi du 6 août 2015 pour « la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite loi « MACRON » a apporté plusieurs modifications de cet article :

1° Un nombre limité de dimanches travaillés dans l'année.

Depuis 2016, le Maire a le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés, dans la limite maximale de 12 dimanches par année civile (ce nombre maximum était auparavant de 5).

Il s'agit donc seulement pour le Maire d'autoriser l'emploi des salariés pendant un à douze dimanches déterminés, et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite d'établissements commerciaux le dimanche, qui est permis de plein droit tant qu'un arrêté préfectoral ne s'y oppose pas.

2° Une programmation annuelle des dimanches travaillés.

La loi a introduit l'obligation pour le Maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il est précisé que la loi du 8 avril 2016 relative « au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels » a prévu que cette liste pouvait être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

3° Une dérogation qui vise exclusivement les commerces de détail et qui a un caractère collectif.

Ainsi la dérogation du Maire ne peut viser par exemple les prestations de services (ex : salon de coiffure, instituts de beauté, pressing, ...).

Par ailleurs, elle doit obligatoirement bénéficier à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné.

4° Une nouvelle garantie pour les salariés : la règle du volontariat.

La loi « MACRON » dispose que seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche (article L3132-27-1 du Code du Travail).

Jusqu'à présent, le Maire bénéficiait d'une liberté d'appréciation sur l'opportunité de délivrer la dérogation demandée. Il n'était pas lié par les avis qu'il pouvait recueillir, dans le cadre de la consultation préalable obligatoire.

Depuis l'intervention de la loi « MACRON », seuls les cinq premiers dimanches demeurent « à la main » du Maire.

Il doit toutefois désormais procéder à la consultation du Conseil Municipal avant de prendre une décision et doit toujours, en amont recueillir les avis des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées.

Par ailleurs, la décision concernant plus de cinq dimanches ne peut être prise par le Maire qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en l'occurrence Tours Métropole Val de Loire, dont la commune est membre.

Par mail en date du 16 septembre, Tours Métropole Val de Loire a informé les communes qu'après concertation avec les organisations syndicales que cinq dimanches avaient été retenus pour 2026 à savoir :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver,
- 1^{er} dimanche des soldes d'été,
- 06, 13 et 20 décembre 2026 (période des fêtes de fin d'année)

D'autre part, un dimanche supplémentaire peut également être décidé au choix de chaque commune pour une manifestation locale.

La volonté de Tours Métropole Val de Loire est d'éviter les distorsions de concurrence entre les villes et les commerces mais aussi d'améliorer la visibilité pour le public, c'est pourquoi il est demandé aux communes de prendre en considération le calendrier proposé ci-dessus.

En ce qui concerne notre ville, à ce jour aucune demande particulière n'a été reçue.

Toutefois, pour respecter la date du 31 décembre 2025 pour arrêter la liste des dimanches et à titre préventif, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les trois dates proposées par Tours Métropole Val de Loire pour les fêtes de fin d'année 2026 à savoir le 06, 13 et 20 décembre.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette proposition.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.3132-26 du Code du travail,

VU l'article R.3132-21 du Code du travail ;

CONSIDÉRANT les visas positifs du MEDEF Touraine, de l'union départementale FO 37 et de l'union départementale CFTC 37, consultés dans le cadre de cette procédure,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 1 voix CONTRE (Monsieur Pascal NOYAU de la liste « Ensemble, Luynes Gagnante ») et 25 voix POUR :

APPROUVE la proposition susvisée concernant les dimanches 06, 13 et 20 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté en ce sens.

DEL N° 30/09/2025-09 DÉLIBÉRATION PORTANT DÉNOMINATIONS DES NOUVELLES RUES

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal. Toutefois, l'attribution d'un nom à une rue doit être portée par la poursuite de l'intérêt public local et respecter une cohérence avec le contexte géographique.

Pour le lotissement dit de « La Barbinière » dont le permis d'aménager PA03713923U0001M01 a été délivré le 24 juin 2025 pour 103 lots, cinq rues et une impasse sont créées.

Au vu de la pratique de la commune qui a toujours été de nommer les axes par opération et par quartier, au vu également de cette identité patrimoniale qui fonde depuis la révision du PLU de 2021 le développement de Luynes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer les voies du nouveau quartier de La Barbinière par les noms historiques de Luynes,

VU les articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2, et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 09 septembre 2025,

VU la consultation des forces vives du territoire et notamment l'Association Revivance du Patrimoine en pays Luynois et des Architectes des Bâtiments de France (ABF),

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE le principe de dénomination des rues à caractère historique.

DÉCIDE D'ADOPTER les dénominations suivantes :

- Rue de Malliacum,
- Impasse de Malliacum,
- Rue du comté de maillé,
- Rue du duché pairie,
- Rue des passementiers,
- Rue de Saint Solenne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liée à cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à informer les services de La Poste, le Centre des Impôts foncier via le service du cadastre, la Gendarmerie, et le SDIS de ces nouvelles dénominations.

PRÉCISE qu'un arrêté de numérotation sera fondé sur cette délibération.

DEL N° 30/09/2025-10 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT l'inscription sur le tableau annuel d'avancement au grade d'Animateur principal de 2^{ème} classe, par ancienneté, du responsable du Pôle Enfance Jeunesse, il convient de transformer, à compter du 1^{er} novembre 2025, le grade d'Animateur, en grade d'Animateur principal de 2^{ème} classe

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2313-3 et L.2313-1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie B,

VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Animateurs territoriaux ;

VU le tableau des effectifs de la commune de Luynes modifié par le conseil municipal le 8 juillet 2025,

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDER DE TRANSFORMER à compter du 1^{er} novembre 2025, un poste d'Animateur en un poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe, à temps complet,

DÉCIDER DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent.

DIT que les crédits suffisants à la rémunération et aux charges patronales de ce poste sont inscrits au budget de l'exercice 2025.



INFORMATIONS GÉNÉRALES

❖ VENDREDIS 3 ET 17 OCTOBRE - 14H00 + 15H00 - PERMANENCES NUMÉRIQUES

Médiathèque - Durée 1h00

Gratuit / Inscription obligatoire : 02 47 55 56 60

❖ VENDREDI 3 OCTOBRE - 21H00 - MATCH DE L'A.S.L. FOOT VETERANS

Stade des Varennes

Entraînement chaque mardi à 19h30 au Parc des Varennes

Pour toute question, contactez Cyrille au 06 88 22 05 26

❖ DIMANCHE 5 OCTOBRE - 15H00 - MATCH DE FOOTBALL

Stade d'honneur

Seniors 2 contre Tours

❖ LUNDI 6 OCTOBRE - 9H30 + 14H00 - LE BUS NUMÉRIQUE

Parc des Varennes

Ateliers réservés aux seniors et aux aidants pour gagner en autonomie avec les outils numériques et sur internet

Gratuit / Inscription obligatoire : 02 47 55 35 55

Animation proposée dans le cadre de La Semaine Bleue, semaine nationale des retraités et des personnes âgées

❖ MARDI 7 OCTOBRE - 14H00 - PERMANENCE DES MUTUELLES

Salle des fêtes

Rencontre avec des professionnels réservée aux seniors

Animation proposée dans le cadre de La Semaine Bleue

❖ MARDI 7 OCTOBRE - 18H30 - SÉANCE DE CINÉMA : UNE PLACE POUR PIERROT

La Grange

Fiction d'Hélène Médigue avec Grégory Gadebois, Marie Gillain et Patrick Mille (1h39)

Tarifs : 4,50-6,50 €

Bande-annonce sur www.luynes.fr

❖ MERCREDI 8 OCTOBRE - 10H30 + 14H00 - ATELIERS BIEN-ÊTRE & NUMÉRIQUE

Les Thermes

Ateliers découverte d'applications bien-être (1h30)

Gratuit / Inscription obligatoire : 02 47 55 63 88

❖ DU 10 AU 24 OCTOBRE - EXPOSITION DU PLUM

Hôtel de ville (aux heures d'ouverture)

Venez découvrir les enjeux et les objectifs du Plan local d'urbanisme métropolitain dans une exposition pédagogique.

❖ **JUSQU'AU 11 OCTOBRE - DÉLICATEMENT ACIER**

La Grange

Exposition de peintures de Nathalie Chossec

❖ **SAMEDI 11 OCTOBRE - 16H30 - MAMAMÉ**

La Grange

Théâtre jeune public de la compagnie Avant je voulais changer le monde à voir en famille à partir de 6 ans (45 min.)

Tarifs : 5-6 € / Gratuité exceptionnelle pour les 65 ans et + dans le cadre de La Semaine Bleue

Billetterie sur luynes.festik.net❖ **DIMANCHE 12 OCTOBRE - 15H00 - MATCH DE FOOTBALL**

Stade d'honneur

Seniors 1 contre Monnaie

❖ **DIMANCHE 12 OCTOBRE - 15H00 - MATCH DE RUGBY**

Stade d'honneur

Luynes contre Montargis

❖ **MERCREDI 15 OCTOBRE - 20H30 - VIOLON ET PIANO : BEETHOVEN, BRAHMS, FRANCK**

La Grange

Concert hors les murs du festival Concerts d'automne

Tarifs : 8-12 €

Billetterie sur luynes.festik.net❖ **JEUDI 16 OCTOBRE - 14H30 - ATELIER NUMERIQUE "GESTION DES DOCUMENTS ET PHOTOGRAPHIES"**

Médiathèque - Durée 2h00

Gratuit / Inscription obligatoire : 02 47 55 56 60

❖ **MERCREDI 22 OCTOBRE 2025 - 9H30 + 11H00 - CONCERT POUR MON TOUT-PETIT**

Médiathèque

Tour du monde à 4 voix du Chœur Mikrokosmos à voir en famille de 3 mois à 5 ans (30 minutes de spectacle suivies d'un temps d'exploration des instruments)

Gratuit / Réservation sur luynes.festik.net

Concert proposé dans le cadre du festival « Et si on en parlait ? » organisé par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire

❖ **VENDREDI 24 OCTOBRE - 14H30 - ATELIER "CHERCHER DES INFOS A L'HEURE DE L'I.A."**

Médiathèque

Atelier réservé aux adultes et aux jeunes de + de 13 ans

Gratuit / Réservation : 02 47 55 56 60

❖ **DIMANCHE 26 OCTOBRE - 15H00 - MATCH DE RUGBY**

Stade d'honneur

Luynes contre Saint-Pierre-des-Corps

❖ **MERCREDI 29 OCTOBRE - 10H30 - SEANCE 1, 2, 3... CINÉ ! SHAUN LE MOUTON : LA FERME EN FOLIE**

La Grange

Film d'animation à partir de 4 ans (50 min.)

Tarif unique : 4,50 €

Bande-annonce sur www.luynes.fr❖ **MERCREDI 29 OCTOBRE - 10H00 + 14H00 - VISITE DE LA STATION D'EPURATION LA SERRE**

Durée : 2h / Gratuit

Inscription obligatoire en mairie : 02 47 55 35 55

❖ **JEUDI 30 OCTOBRE 2025 - 20H30 - SÉANCE DE CINÉMA : REGARDER**

La Grange

Comédie dramatique d'Emmanuel Poulain-Arnaud avec Dany Boon, Audrey Fleurot et Ewan Bourdelles (1h31)

Tarif plein : 4,50-6,50 €

Bande-annonce sur www.luy nes.fr

❖ **MARDI 18 NOVEMBRE - 14H00 - ATELIER « SÉCURISER SES DÉPLACEMENTS EN VOITURE »**

La Grange

Gratuit / Inscription obligatoire en mairie : 02 47 55 35 55

❖ **SAMEDI 6 DÉCEMBRE - MARCHÉ DE NOËL**

Organisé conjointement par la ville et l'UCAIL

Rue des Halles

❖ **DIMANCHE 7 DÉCEMBRE - MAGIS'TRAIL 2025**

3 courses (8/16/25 km) + marche nature (8 km)

Tarifs : 6-26 €

Inscription en ligne sur bit.ly/magistrail-2025

Information : 07 61 69 09 80

❖ **DIMANCHES 15 ET 22 MARS 2026 - ÉLECTIONS MUNICIPALES**



Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h00.

Fait à Luynes, le 09 octobre 2025

Le secrétaire de séance,

Danièle HOUDU

Le Maire,



Bertrand RITOURET

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS 30 SEPTEMBRE 2025

DEL N° 30/09/2025-01 DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET VILLE - EXERCICE 2025

DEL N° 30/09/2025-02 ADMISSION EN NON-VALEUR

DEL N° 30/09/2025-03 TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE - ADOPTION DES MONTANTS DÉFINITIFS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025

DEL N° 30/09/2025-04 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT D'UN ADJOINT AU MAIRE

DEL N° 30/09/2025-05A TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE : DEMANDES DE FINANCEMENT - REMPLACEMENT DE LA VERRIÈRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « LA RUCHE D'ERNEST »

DEL N° 30/09/2025-05B TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE : DEMANDES DE FINANCEMENT - RÉFECTION DE LA TOITURE DES VESTIAIRES DU GYMNASÉ

DEL N° 30/09/2025-05C TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE : DEMANDES DE FINANCEMENT - MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE GYMNASÉ COMMUNAL

DEL N° 30/09/2025-05D TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE : DEMANDES DE FINANCEMENT - REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES VÉTUSTES

DEL N° 30/09/2025-05E TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE : DEMANDES DE FINANCEMENT - ACHAT D'UN TRIporteur ÉLECTRIQUE

DEL N° 30/09/2025-05F TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE : DEMANDES DE FINANCEMENT - MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA GENDARMERIE

DEL N° 30/09/2025-05G TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE : DEMANDE DE FINANCEMENT - AMÉLIORATION ACOUSTIQUE DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES P'TITS LOUPS »

DEL N° 30/09/2025-05H AFFECTATION D'UNE PARTIE DU FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL DE DROIT COMMUN DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

DEL N° 30/09/2025-06 TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE : APPEL À PROJETS CITEO - TRI HORS FOYER - CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LES COMMUNES

DEL N° 30/09/2025-07 DON À LA COMMUNE D'UN TABLEAU

DEL N° 30/09/2025-08 DÉROGATIONS ANNÉE 2026 AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCEs DE DÉTAIL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL N° 30/09/2025-09 DÉLIBÉRATION PORTANT DÉNOMINATIONS DES NOUVELLES RUES

DEL N° 30/09/2025-10 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

~~~~~

